

MAIRIE D'HAVELUY
- 5 9 2 5 5 -

☎ 03.27.44.20.99 - Fax 03.27.44.63.21

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 OCTORE 2009

Le Conseil Municipal d'Haveluy s'est réuni le jeudi 29 octobre 2009 à 18 H 30 sous la présidence de son Maire, Bernard ETHUIN.

13 élus sur 23 étaient présents, 9 élus étaient excusés dont 7 avaient donné pouvoir : Monsieur RYCKELYNCK Jean-Paul à Madame PERTOLDI Claudine, Madame PARENT Colette à Monsieur COUSIN Edmond, Madame ADRIAENSSENS Patricia à Madame RACZYNSKI Colette, Monsieur LEBBADER Driss à Monsieur ETHUIN Bernard, Monsieur SMAL Philippe à Monsieur CAPLIEZ Maurice, Monsieur MARTINACHE Jean-Pierre à Monsieur CARRE Bernard, Monsieur HAMLAH Mustapha à Monsieur JACQUEMOT Francis.

1 - Approbation du compte rendu de la réunion du 16 septembre 2009 :

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 16 septembre 2009 est adopté à l'unanimité.

2 – Marché cantine scolaire :

Le Conseil Municipal entérine la décision de la Commission d'Appel d'Offres, réunie, le 14 octobre 2009, attribuant le marché à la société Lys Restauration de LYS LEZ LANNOY au prix unitaire H.T. du repas restaurant scolaire de 3,98 € et accueil de loisirs sans hébergement de 3,99 €, soit un coût prévisionnel total H.T. de 368 599 € pour la durée du marché fixée à 4 années.

3 – Subvention Fonds de Participation des Habitants :

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité une subvention de DEUX MILLE CENT EUROS (2100,00 €) qui sera versée sur le compte du F.P.H. d'Haveluy. L'U.F.F.S. est chargée du suivi du Fonds de Participation des Habitants (F.P.H.).

Monsieur le Maire précise que le F.P.H. est alimenté à parité par le Conseil Régional Nord-Pas de Calais et la Commune et tient à rappeler que la Région exerce un contrôle de l'utilisation des fonds en exigeant un bilan certifié justifiant la sincérité des dépenses engagées à l'occasion de chaque action financée.

4 – Adhésion de la Commune de Nomain au Syndicat des Communes Intéressées au Parc Naturel Scarpe Escaut :

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'adhésion de la Commune de Nomain au Syndicat des Communes Intéressées au Parc Naturel Scarpe Escaut.

.../...

5 - Création de 2 postes administratifs :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création des 2 emplois suivants à compter du 1er décembre 2009 :

- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet,
- 1 poste de Rédacteur principal à temps complet.

Il s'agit en réalité de permettre une évolution de carrière des agents concernés par la transformation de leur poste.

6 – Information relative à l'approbation de la Charte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut :

La procédure de révision de la charte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut a été lancée par délibération du Conseil Régional le 29 mai 2006.

La Commission en charge de l'enquête publique a émis le 14 août 2009 un avis favorable et sans réserve.

Avant approbation du projet par la Région et sa transmission pour classement au Ministre de l'Ecologie, il appartient au Conseil Municipal d'approuver ce projet de charte et le projet de statuts modifiés.

Pour que la commune soit classée dans le territoire du Parc Naturel Régional, une délibération d'approbation sans réserve doit être adoptée par le Conseil.

En l'absence de délibération favorable dans le délai de 4 mois, soit le 23 janvier 2010, la collectivité sera réputée avoir refusé son accord au projet et ne sera pas classée en Parc Naturel Régional.

Afin d'éviter un trop grand nombre de photocopies, les conclusions motivées de la Commission d'Enquête, le projet de statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Parc ainsi que le projet de charte sont consultables aux heures d'ouverture des bureaux au secrétariat de la Mairie et feront l'objet d'une présentation par Madame l'Adjointe à l'Environnement lors du prochain Conseil Municipal fixé au 26 novembre 2009.

7 – Question diverse : motion contre le projet de suppression de la Taxe Professionnelle :

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité une motion proposée par l'Association des Petites Villes de France s'élevant contre le projet gouvernemental de suppression de la taxe professionnelle et ses conséquences sur les budgets des collectivités locales.

Cette motion est jointe au présent compte rendu.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 H 00.

**Projet de loi sur les collectivités territoriales.
Suppression de la taxe professionnelle.**

MOTION.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de motion élaborée par l'Association des petites villes de France,

Considérant qu'en vertu de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la commune constitue « le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité » et qu'elle est au carrefour de toutes les préoccupations de nos concitoyens et des services publics dont ils ont besoin ;

Considérant que le projet de loi de finances pour 2010, présenté par le Gouvernement, prévoit la suppression de la taxe professionnelle et que le texte relatif aux collectivités territoriales préparé par le Gouvernement prévoit de limiter la possibilité pour les départements et les régions de participer financièrement à des projets d'intérêt communal et de donner aux préfets le pouvoir de redessiner la carte de l'intercommunalité, éventuellement à l'encontre de l'avis de la majorité des communes concernées ;

Considérant que ces orientations font courir un risque de tarissement des ressources financières, de paralysie de l'action publique locale et de recentralisation du pouvoir, alors même que la décentralisation, fondée sur les principes de proximité et de responsabilité des conseils élus, dans les territoires, au plus près de la population, devrait, au contraire, être consolidée et amplifiée, et alors même que les collectivités locales sont les architectes du cadre de vie de nos concitoyens et les garantes des investissements pour le futur, assurant les trois quarts des efforts publics dans ce domaine ;

Le Conseil Municipal d'Haveluy, dans la logique de sa motion adoptée par délibération du 17 février 2005 par laquelle il prenait position en tant qu'assemblée élue, contre l'obligation qui lui serait faite par un Accord Général sur le Commerce des Services (A.G.C.S.) de privatiser des services publics qu'il considérait devoir maintenir dans le domaine public et déclarant la ville de HAVELUY « zone hors A.G.C.S. »,

AFFIRME son attachement indéfectible à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés ;

DENONCE la volonté gouvernementale de réduire, par le biais de coupes financières, les poches de démocratie et de résistance civique, afin de mieux remettre en cause le service public local au travers de cette vieille idée d'inspiration libérale, et d'ouvrir en grand les portes de la marchandisation ;

FORMULE le vœu que le département et la région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux ;

EXPRIME son inquiétude de voir réduites les dotations versées par l'Etat, cette année, pour la plupart des collectivités locales et la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, principalement acquittés par les ménages et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune ;

SOUHAITE que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeurent fondées sur le libre choix des communes, en cohérence avec les orientations de la Commission départementale de coopération intercommunale en faveur, notamment, de la solidarité entre territoires ;

APPELLE le Gouvernement et son représentant, le Préfet de Région, à organiser un grand débat citoyen ;

APPELLE le Gouvernement et les parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales et à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie ;

ADOPTE à l'unanimité la présente motion qui sera adressée aux services compétents de l'Etat.

M A I R I E D ' H A V E L U Y
- 5 9 2 5 5 -

☎ 03.27.44.20.99 - Fax 03.27.44.63.21.

Le 4 novembre 2009

Monsieur le Président
A.P.V.F.
42, boulevard Raspail

75007 PARIS

Objet : Motion contre le projet de suppression de la taxe professionnelle.

Monsieur le Président,

En réponse à votre appel aux maires de petites villes du 19 octobre dernier, vous trouverez ci-joint un exemplaire de la MOTION adoptée par le Conseil Municipal d'Haveluy relatif au projet gouvernemental de suppression de la taxe professionnelle et adressée ce jour à Monsieur le Sous-Préfet des Valenciennes.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,

Bernard ETHUIN.

P. J. : 1.

